

218C0452
FR0000130338-FS0180

20 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VALEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 février 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 février 2018, le seuil de 5% du capital de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 056 127 actions VALEO² représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VALEO sur le marché et d'une réception d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 681 actions VALEO sous forme d'ADR, (ii) 339 211 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (iii) 48 532 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 240 158 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 166 421 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 239 653 121 actions représentant 244 873 694 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.